

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 25 ET 26 MAI 2020**Point 7 de l'ordre du jour****Détermination du Conseil communal sur la proposition déposée par M. Grégoire Kubski, au nom du groupe PS-Les Verts, d'augmenter la durée du congé de paternité de 5 à 10 jours**

Lors de la séance du 27 mai 2019, le Conseil général a transmis le postulat de M. Grégoire Kubski demandant au Conseil communal d'augmenter le congé de paternité de 5 à 10 jours (modification de l'art. 68a al. 1 du Règlement du personnel communal).

I. Présentation de la proposition au Conseil général

« Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, chers collègues,

Il s'agit d'une proposition visant à modifier l'art. 68a al. 1 du Règlement du personnel communal en ce sens :

« Lors de la naissance de son enfant, le collaborateur a droit à un congé de paternité de dix jours ouvrables » (contre cinq auparavant).

Ceci est motivé comme suit :

La naissance d'un enfant est une étape importante d'une vie. Une grande majorité des pères d'aujourd'hui souhaitent avoir un rôle actif et assumer leurs responsabilités dès la naissance de leurs enfants. Mais cela est uniquement possible si on leur donne cette chance en leur accordant ce temps. La phase entourant la naissance est le moment déterminant pour l'édification de la relation entre le père et l'enfant, pour l'instauration des compétences paternelles et l'engagement de chacun des parents au sein du noyau familial. Les mères sont trop fréquemment laissées à elles-mêmes et doivent trop souvent prendre seules la responsabilité pour le nouveau-né dans les jours suivant sa naissance. Ceci, malgré le fait qu'elles doivent encore récupérer des bouleversements physiques et psychiques de la naissance. Un congé paternité élargi permettrait ainsi d'accueillir l'enfant au sein du foyer en présence des deux parents et de pouvoir vivre pleinement ces moments uniques de la vie, tout en bénéficiant du soutien actif du père dans ces moments charnières.

Actuellement, les cinq jours dont bénéficient nos employés communaux sont de l'ordre du symbolique et il semble nécessaire que cette Ville se tourne vers l'avenir et anticipe de manière assumée les changements de notre société.

Il faut savoir qu'en Europe le congé paternité est devenu la norme et que la Suisse est à la traîne. A titre d'exemple, les couples suédois se partagent équitablement 480 jours, soit deux mois pour chacun, onze à se répartir, avec une prise en charge par l'Etat de près de 80 % du salaire pendant les 390 premiers jours et une couverture partielle pendant les 90 derniers jours. En Suisse à ce jour, les tractations vont bon train au

Palais fédéral pour accorder un congé paternité de deux semaines, soit de 10 jours ouvrables, en contre-projet indirect à l'initiative déposée demandant 4 semaines de congé paternité. Dans le canton de Fribourg, des communes telles que Fribourg ou Matran ont déjà augmenté à dix le nombre de jours du congé paternité.

Les institutions publiques se doivent de montrer l'exemple pour que la société civile suive, et ce dans l'intérêt de notre société. Si la Ville de Bulle adoptait un tel congé paternité, cela constituerait un pas décisif, qui encouragerait les pères à se consacrer à leur ménage et donnerait l'exemple à suivre aux entreprises régionales pour le bien-être des familles fribourgeoises.

Je vous remercie de votre attention. »

II. Détermination du Conseil communal

Depuis la date de dépôt de cette proposition, le 17 décembre 2018, et suite aux tractations au Palais fédéral dont M. Grégoire Kubski fait mention, le Parlement a approuvé en septembre 2019 le projet d'instaurer dès 2021 un congé de paternité de deux semaines. Une demande de référendum a été déposée et a abouti (~ 54'500 signatures reconnues valables par la Chancellerie fédérale).

Le Conseil communal a décidé, quel que soit le résultat de la votation populaire qui aura lieu, d'adapter l'art. 68a al. 1 du Règlement du personnel afin de porter la durée du congé de paternité à 10 jours ouvrables dès le 1^{er} janvier 2021.

En conséquence et conformément à la procédure habituelle, la révision du règlement du personnel communal sera soumise au Conseil général pour adoption lors de la prochaine séance.

Le Conseil communal vous prie de prendre acte de la présente réponse à cette proposition.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

**Le Syndic
Jacques Morand**

**Le Secrétaire général
Raoul Girard**